Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261112-382-2026-AG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 382/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES : 5.5 Délégation de signature

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'INTÉRIM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT la vacance temporaire de l'emploi de Directeur Général des Services (DGS) de la commune de Vauréal à compter du 1er décembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des services publics communaux et la bonne marche de l'administration territoriale jusqu'au recrutement d'un(e) nouveau(elle) DGS,

CONSIDÉRANT que Madame Sandrine FONTAINE, ingénieure territoriale, exerce actuellement les fonctions de Directrice de l'aménagement et du cadre de vie, au sein de la collectivité et présente toutes les compétences requises pour assurer l'intérim de la direction générale des services,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Sandrine FONTAINE, Directrice de l'aménagement et du cadre de vie, reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans les domaines prévus aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Le Maire conserve la faculté de signer tout acte relevant des matières déléguées.

ARTICLE 2 – Madame Sandrine FONTAINE est autorisée à signer :

- les autorisations municipales relevant de la compétence du Maire en matière de débits de boissons, dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- les courriers de transmission et d'accusé de réception de documents,
- les factures certifiant le service fait,
- les autorisations de prêt de véhicule aux associations.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 3 : Madame Sandrine FONTAINE est autorisée à signer les documents suivants relatifs aux Ressources Humaines :

- les courriers relatifs à la gestion administrative des agents (rémunération, carrière, retraite, validations de services, congés, maladie, etc.),
- les correspondances avec les organismes extérieurs et partenaires institutionnels,
- les réponses aux enquêtes et déclarations relatives aux effectifs ;
- les appels à candidatures internes,
- les convocations aux entretiens de recrutement,
- les réponses négatives aux candidatures,
- les conventions d'accueil de stagiaires,
- les demandes de formation,
- les états de services, ordres de mission, états de frais de déplacement,
- les congés des agents,
- les déclarations d'accidents de travail,
- les états d'heures supplémentaires,
- les déclarations de charges sociales,
- les attestations employeur,
- les arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- les arrêtés relatifs au régime indemnitaire,
- les ampliations des arrêtés individuels,
- les autorisations de prêt de véhicule aux agents.

Sont exclues de la présente délégation :

- les décisions disciplinaires des groupes 3 et 4,
- les décisions de nomination, de détachement ou de fin de fonctions,
- toute décision mettant fin à la relation statutaire ou contractuelle.

ARTICLE 4 : Madame Sandrine FONTAINE, sous ma surveillance et ma responsabilité, est autorisée à signer les documents suivants relatifs aux Finances :

- les bons de commande inférieurs à 100.000 euros TTC, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu chargé des Finances
- les bordereaux de mandats et de recettes

ARTICLE 5 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Sandrine FONTAINE devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».
La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 6 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine FONTAINE transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur.
Il entrera en vigueur à compter du 1er décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20261112-382-2026-AG-AR
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 12 novembre 2026

Mme Sandrine FONTAINE

Monsieur le Maire de Vauréal

Raphaël LANTERI

MAIRIE DE VAUREAL 54 VAL D'OISE

Date exécutoire :
13 NOV. 2026

Date de notification :
13 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
13 NOV. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)